

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EWETA DU 15 JANVIER 2008 PROCES-VERBAL

### Présents :

MM. Hubert, Noel, Haulet, Afano, Martin, Mecken Michel, Mercken Pierre, Nagant, De Grootte, Goffinet, Jospin, Portion, Manset, Marchant, Gribomont, Procureur et Niset  
Mme Prignon et Ellias

### Excusés :

MM. Emmanuelidis, Simon, Steffen et Trepagne  
Mme Henrotte

### Secrétariat :

Sognia Angelozzi

## I. REUNION D'INFORMATION

Présentation du projet de décret cadre relatif à l'économie sociale

### Personnes invitées dans ce cadre :

Monsieur Coutiez Dimitri, représentant du Ministre MARCOURT, Ministre de l'Economie de l'Emploi et du Patrimoine et  
Monsieur Clossen Serge, représentant du Ministre Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances.

Monsieur Coutiez explique les raisons qui ont motivé le Ministre Marcourt à établir un projet de décret cadre relatif à l'économie sociale :

1. Doter la région wallonne d'un outil permettant de coordonner les structures d'économie sociale pour pallier à la carence d'une définition légale ayant force de loi
2. Meilleure visibilité du secteur de l'économie sociale
3. Mise en place d'un Conseil consultatif wallon de l'économie sociale
4. Organisation de la représentation du secteur.

Avant d'établir un projet de décret cadre, le Ministre Marcourt avait commandé, en 2005, une étude au CIRIEC. Les conclusions de ce rapport ont mis en évidence que sur la définition de l'économie sociale « officieusement » existante jusque là, les organes représentatifs du secteur étaient généralement d'accord.

Ils ont relevé plusieurs autres points :

1. comment vérifier les critères permettant de déterminer si une structure entre bien dans la définition de l'économie sociale ?
2. un besoin de reconnaissance de ces structures de l'économie sociale d'être reconnues comme faisant partie de l'économie sociale.
3. l'économie sociale se positionne comme un véritable acteur complémentaire par rapport à l'économie traditionnelle
4. qu'en est-il de la place des CPAS, EFT et ETA ?

Suite à ces conclusions, le Ministre Marcourt a voulu apporter non seulement une définition officielle de l'économie sociale, en tous les cas, fondée sur une base légale mais aussi une reconnaissance d'appartenance à l'économie sociale, une sorte d'agrément donnant en quelque sorte une porte d'entrée obligatoire pour prétendre aux dispositifs de l'économie sociale.

Ce fut donc ainsi le projet de décret cadre tel que passé en première lecture au Gouvernement wallon en juillet 2007.

Après consultation des 4 organes officiels, le CESRW, le CWESMA, le Conseil consultatif wallon de la personne handicapée et le Comité de Gestion de l'AWIPH, le projet de décret cadre a subi des modifications et doit passer en seconde lecture au gouvernement wallon.

Ces modifications portent sur la définition de l'économie sociale qui reste sensiblement identique à celle proposée antérieurement et que le Ministre a accepté de moduler dans le sens des avis émis par ces organes.

En revanche, la reconnaissance préalable en tant qu'entreprise de l'économie sociale, les 4 organes veulent bien l'admettre dans la mesure où celle-ci n'aurait qu'une logique de labellisation mais non quant il s'agit de contraintes. Donc ici les organes ont clairement refusé l'idée que la région wallonne organise un agrément ou une reconnaissance spécifique.

Pour les ETA, 3 de ces organes se sont dit plutôt ouverts pour reconnaître les ETA comme faisant partie de l'économie sociale à condition qu'elles respectent les critères régissant l'économie sociale.

Côté Ministre de l'Action sociale, on en reste toujours à la position prise par le Ministre Magnette vu que le nouveau Ministre Donfut n'a pas encore eu le temps de donner son avis sur le sujet.

La position de l'ancien Ministre était de dire que le fait d'appartenir à l'économie sociale ne générerait aucun droit supplémentaire ou aide supplémentaire.

De même que tout ce qui touche à la personne handicapée reste dans le chef de l'AWIPH. Donc, l'ensemble des règles reprises dans l'AGW du 7/11/02 continuent à prévaloir ainsi que les règles d'agrément des ETA.

Dans le second projet de décret cadre, on y retrouvera donc la définition de l'économie sociale qui fait l'objet d'un consensus, la volonté de maintenir les ETA dans le décret. L'obligation de reconnaissance est mise de côté et remplacée par la labellisation à la demande.

En conclusion, Monsieur Coutiez précise bien que ce décret ne va rien changer pour les ETA ni au niveau législatif, ni au niveau des subventions. Même si celui-ci regrette que le décret ne permette pas systématiquement d'avoir une reconnaissance du secteur mais plutôt un label à la demande.

Mais il faut reconnaître également que le décret apportera un plus au niveau économique aux ETA comme par ex, dans le cadre du projet Péricles où les Agences Conseil auront pour mission de développer et créer des entreprises d'insertion mais aussi de développer des projets par rapport aux ETA.

Monsieur Clossen, représentant du cabinet Donfut ajoute que le Ministre Magnette avait eu comme position de dire que si il y avait proposition de transférer les ETA vers le Ministre de l'Economie, il fallait, avant lui démontrer que cela apporterait une plus value aux ETA. Mais comme on a vu que le transfert des ETA au cabinet Marcourt n'apportait pas de plus value alors le cabinet a décidé que les compétences pour les ETA restent à l'AWIPH.

Echanges :

Certains administrateurs se disent plutôt rassurés d'entendre que ce décret n'entraînera aucun changement dans la réglementation actuelle des ETA.

Néanmoins si à l'avenir, la problématique de la prise en charge de la personne handicapée devait être revue, le secteur souhaiterait que celle-ci soit considérée dans le cadre d'une politique globale dépassant les seules compétences du Ministre de tutelle des ETA.

Monsieur Coutiez estime que ce décret constitue un outil supplémentaire parmi ceux déjà existants au niveau de la région wallonne pour l'identification et l'image du secteur, et estime que sur cet aspect là également, ce décret sera positif.

Certains administrateurs estiment que la visibilité appartient au secteur même si on peut remercier le Ministre de vouloir l'améliorer.

Le secteur s'interroge sur l'accès aux chèques formations pour les ETA constituées en ASBL. La Ministre Arena, en son temps, avait estimé que les ASBL n'y avaient pas droit car elles bénéficient déjà des subventions APE.

Il faut noter que pour les ETA ayant changé leur statut en SFS, celle-ci ont droit aux chèques formations mais n'ont plus droit en revanche aux subventions APE.

Dans le cadre des contrats d'entreprise, Monsieur Coutiez précise bien que ce projet de décret n'a aucune intention de changer la réglementation actuelle. Cette information est confirmée également par Monsieur Clossen, l'AGW relatif aux ETA reste inchangé sur ce point là.

L'idée de complémentarité entre les E.I. et les ETA évoquée par M. Coutiez lors d'un précédent exposé n'avait que pour but d'expliquer que ces 2 structures peuvent être complémentaires pour prendre en compte la problématique des PH.

D'autres aspects sont également évoqués comme les art 60, ceux-ci sont pris en charge par le CPAS mais cette aide n'est pas applicable aux ETA.

Pour la suite de ce projet de décret relatif à l'économie sociale, M. Coutiez informe qu'il sera déposé en 2ème lecture ce mois de janvier.

En février, un autre projet de décret sera déposé concernant les clauses sociales dans les marchés publics et l'environnement.

En ce qui concerne les marchés publics, il y aura une imposition d'introduire des clauses sociales pour tous les marchés financés par la région wallonne mais pour certains d'entre eux, il sera difficile d'introduire ces clauses sociales. Le projet prévoit différentes manières de conclure des clauses sociales comme par ex, des stages pour jeunes, PFI, RAC, sous-traitance avec entreprises d'insertion au sens fédéral (EI, EFT et ETA).

Proposition de modification de l'AGW du 7/11/2002

M. Clossen informe que les modifications porteront principalement sur 2 points :

1. Refinancement du FSEW pour la prépension et la prime syndicale à hauteur de 317.000 € par an.
2. Octroi de jours de congés complémentaires avec embauches compensatoires

Ici, la non dépense en subside pour le personnel ouvrier estimé par l'AWIPH est d'environ 900.000 € et le Ministre Magnette avait donné, pendant son mandat de Ministre de l'Action sociale, autorisation pour réinjecter cette non dépense dans le secteur sous forme de quota supplémentaire en section 1 et/ou DM et/ou SAF.

L'enveloppe de 2.513.000 € devrait alors uniquement servir à couvrir les jours de congés octroyés aux travailleurs dans le cadre de cette mesure. Enveloppe qui sera gérée par le FSEW sous forme d'un forfait horaire (estimation de 15 € par heure de congé) à redistribuer aux ETA.

Toutefois, M. Clossen reste sceptique car il a le sentiment que la création d'emplois qui se ferait alors sur la non dépense du budget AWIPH serait contraire aux accords du NM qui prévoit une enveloppe pour de la création d'emplois et non uniquement pour financer des jours de congé.

Pour ces raisons, des discussions doivent encore avoir lieu entre le cabinet et l'AWIPH. Mais également sur le fait que pour les employés, l'employeur recevrait également un forfait horaire par le FFSEW alors que le subside de l'AWIPH pour les employés en cas de congé est maintenu !

---

## II. CONSEIL D'ADMINISTRATION

### 1. Approbation du PV du Conseil d'Administration du 16 octobre 2007

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### 2. Modification de l'AGW du 7/11/02

Nous avons vu précédemment avec M. Clossen que la cabinet et l'AWIPH contestent le subside forfaitaire de 15 € de l'heure pour les employés ainsi que l'affectation des 900.000 € d'une part et des 2.513.000 € d'autre part.

La prochaine rencontre au cabinet pour éclaircir ces points se déroulera le 12 février.

Dans le cadre du FSEW, il est prévu d'engager une personne supplémentaire qui travaillera mi-temps pour ce fonds et mi-temps pour le Fonds Maribel social.

Cette personne gèrera notamment la redistribution aux ETA dans le cadre de l'harmonisation des barèmes issue des derniers accords du NM.

Un échange de discussion s'ensuit sur le système à appliquer pour calculer pour chaque ETA, le coût engendré par l'augmentation des barèmes selon les phasages prévus.

On prend comme décision qu'un projet de questionnaire va être établi par Elisabeth en concertation avec 2

ETA , MM. Procureur de l'ETA Reine Fabiola et Marchant de l'ETA Eddy Cambier. Une fois ce projet établi, il devra faire l'objet d'une approbation par les représentants paritaires du FSEW.

### 3. Négociation sectorielle en CP 327.03

Reste le point « jours de congés complémentaires et embauches compensatoires » déjà largement évoqué ci-dessus ; et le point relatif au suivi de la délégation syndicale en contrat d'entreprise.

Sur ce dernier point, les OS insistent pour avoir une base de fonctionnement uniforme pour l'ensemble des ETA et souhaitent faire une proposition pour la prochaine réunion de CP basée sur ce qui se pratique déjà dans le secteur du nettoyage.

Le secrétariat de l'EWETA collationnera l'ensemble des propositions des membres sur les pratiques déjà existantes. M. Marchant de l'ETA Eddy Cambier collationnera les réponses.

### 4. Classification de fonctions

Les formations côté employeurs vont se poursuivre avec la société Nextstep de Norbert Nsabimana. 5 journées de formation sont prévues.

Un groupe de travail sera fixé par l'EWETA avec les ETA membres qui ont déjà avancé dans le processus de classification afin de synthétiser les remarques importantes à signaler au comité de pilotage. Ce groupe pourra également se pencher sur la note d'évaluation d'Optimor.

Ce groupe de travail technique se déroulera le mardi 19 février à 9H30 à l'ETA l'Atelier à Jambes.

### 5. Elections sociales

M. Marchant informe d'un problème qu'il rencontre avec la confédération nationale des cadres. Cette dernière conteste le nombre élevé de travailleurs classés dans la catégorie « employés » pour les élections sociales et estime qu'une partie d'entre eux doit être déclaré plutôt comme « cadre ». Dans son cas, l'affaire passe au tribunal, M. Marchant demande de pouvoir être assisté par l'EWETA.

Metalgroup a reçu la même réclamation de la part de cette confédération.

### 6. Divers

#### Séminaire de travail avec GAP-UNEA

M. Niset se rendra à ce séminaire les 4, 5 et 6 février 08 à Orléans. Les informations sur ce séminaire sont disponibles sur le site de l'UNEA.

#### Mutualisation

L'EWETA organise le 7 février à 10 H un groupe de travail technique pour examiner les possibilités de mettre en place au niveau de l'EWETA un service de mutualisation pour les ETA sur certains produits.

M. Gribomont y fera un exposé sur les avantages qu'offre ce service.

Fait à Couillet, le 21 janvier 2008,

G. NISSET, Président

P. DE GROOTE, Secrétaire

S. ANGELOZZI, Secrétaire permanente

[retour au sommaire des PV](#)